

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 novembre 2017

---

GARDE ALTERNÉE - (N° 416)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par

M. Breton, M. Reiss, M. Le Fur, M. Parigi, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Genevard,  
Mme Anthoine, M. de la Verpillière et M. Straumann

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition de loi a été déposée de façon précipitée.

Elle a été profondément modifiée par la commission.

Elle n'a donné lieu à aucune étude d'impact. Selon un rapport du ministère de la justice, les parents qui sont en accord sur la résidence des enfants, représentent environ 80 % des cas de figure.

Aussi, on ne peut en aucun cas, envisager l'application d'une telle disposition dès 2019.